

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du : **Mercredi 18 mars 2026**

Présents : MM. Alain LEAUTE, Jean-Michel AVRIL, Alain BERNARD, Thomas BIZEUL, Michel PONDAVEN, Joseph STEPHAN, Gilles THIEBOT

MUTATIONS

Cas particuliers

CHARKOUI ADIB Muté venant du MAROC

1^{ère} licence de dirigeant pour COATAUDON 30/09/2025

1^{ère} licence d'arbitre pour l'AS BRESTOISE 13/11/2025

2^{ème} licence d'arbitre pour COATAUDON 18/12/2025

2 licences délivrées, erreur administrative

La CR annule la licence délivrée pour l'AS BRESTOISE avec son accord

La Commission étudie la situation des arbitres changeant de club - voir **liste annexe 2**

CLUBS EN INFRACTION

La Commission arrête la liste des clubs de Ligue en infraction au 28/02/2026 pour parution avant 31/03/2026 sur le site de la Ligue et envoi aux clubs par Notifoot.

Situation 28/02/2026 : 35 clubs de ligue en infraction

Pour info,

Au 28/02/2025 - 35 clubs FFF + LIGUE étaient en infraction

Au 28/02/2024 - 38 clubs FFF + LIGUE étaient en infraction

Au 28/02/2023 - 68 clubs FFF + LIGUE étaient en infraction

Au 31/03/2022 - 103 clubs FFF + LIGUE étaient en infraction



La situation des clubs sera revue au 01/06/2026 en fonction du nombre de matches effectués par les arbitres pour valider la saison et aussi pour vérifier que les candidats arbitres ont bien suivi la Séquence 8 de leur FIA et donc validé celle-ci leur permettant de couvrir leur club.

Voir annexe 1 : clubs en infraction au 28/02/2026

Par conséquent, la Commission,

Vu les Règlements Généraux de la L.B.F.

Vu les Statuts Fédéral et Régional de l'Arbitrage

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue au niveau Ligue ou au niveau Fédéral, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46, 46 bis et 47 du Statut Régional de l'Arbitrage (v. ci-après).

Vu les articles 48 et 49 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison, au 28 février et au 15 juin,

Précise que les clubs sont sanctionnés selon les sanctions prévues aux articles 46, 46bis et 47 dudit Statut, rappelées ci-après,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs listés en annexe du présent Procès-Verbal sont, au 28 février 2026, sont en infraction vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage et, conformément à l'article 48 de ce même Statut leur inflige les sanctions financières prévues et leur indique les sanctions sportives encourues.

A noter, que conformément à l'article 49 des Règlements des Statuts Fédéral et Régional de l'Arbitrage, la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Au plus tard le 30 juin, la CRSA publie la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46 et 46bis, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.



« Article 46 - Sanctions financières liées au Statut Fédéral

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Division 3 : 140 €

Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

Autres championnats soumis aux obligations : 50 €.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

« Article 46 bis – Sanctions financières liées au Statut Régional

Les clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage seront en plus des sanctions financières liées au Statut FFF passibles d'une amende comme suit :

300 € par arbitre manquant pour les clubs de L1, L2 et National

228 € par arbitre manquant pour les clubs de N2 et N3

152 € par arbitre manquant pour les autres divisions

Tout club en infraction régularisant sa situation par un ou des candidats ayant satisfait aux épreuves théoriques lors des examens avant le 31 décembre sera exonéré de cette sanction financière. Le club qui régularise sa situation en janvier ou février sera exonéré de la moitié de la sanction financière ».



« Article 47 - Sanctions sportives

1. *En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :*

a) *Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.*

b) *Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.*

c) *Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit sauf pour les clubs de D3 qui conserveront la possibilité d'utiliser 1 joueur muté. Les clubs de D4 ou D5 ont toujours droit à 6 mutés.*

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. *En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.*

3. *La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe*



participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,*
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives*

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,*
- comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »*

Les décisions prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel, qui jugera en deuxième et dernier ressort, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue aux articles 98 des Règlements Généraux de la L.B.F et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président,
A. LEAUTE**

**Le Secrétaire,
J. STEPHAN**





CLUBS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX ET REGIONAUX EN INFRACTION AVEC LE STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE DE BRETAGNE

ANNEXE 1 - SITUATION des CLUBS AU 28 FEVRIER 2026

District des Côtes d'Armor

CLUBS de LIGUE	Niveau le plus élevé	Nbre d'arbitre(s) requis	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2026/2027	accession fin saison 2025/2026	Réserves	Observations
BOURBRIAC US	R3	3	0	3	1	4	OUI		
CAVAN JS	R2	4	3	1	1	4	OUI		
DINAN RC	R3	3	1	1	1	4	OUI		MONTEE 2025/2026
LANGUEUX US	R1	5	3	1	1	4	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MONTEE 2025/2026 + MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025
LOUDEAC OSC	R2	4	4	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025
MONCONTOUR TREDANIEL	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025
PLENEE JUGON EA - DOLO Les Vallées	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025
PLERIN FC	R3	3	3	3	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025 POUR 1 MAJEUR
PLEUDIHEN STADE	R3	3	3	1	2	2	OUI		MANQUE 1 MAJEUR
PLOUFRAGAN FC	R2	4	2	2	1	4	OUI		
SAINT BRANDAN QUINTIN FC	R2	4	3	1	1	4	OUI		
ST BRIEUC COBSP	R1	5	5	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025 POUR 1 MAJEUR
UZEL MERLEAC	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	MISE A JOUR APRES LE 31/12/2025

6 clubs seront en conformité avec le statut de l'arbitrage si leurs nouveaux arbitres issus de la FIA ne l'ayant pas encore effectuée réalisent la séquence 8 obligatoire et effectuent le nombre de matches prévus au statut

District du Finistère

CLUBS de LIGUE	Niveau le plus élevé	Nbre d'arbitre(s) requis	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2026/2027	accession fin saison 2025/2026	Réserves	Observations
BOHARS	R3	3	2	1	1	4	OUI		
BREST STADE 29	L1	12	15	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
BREST ESL	R2	4	6	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
CLOHARS FOUESNANT	R3	3	1	2	2	2	OUI		2 dont 1 majeur
FORET FOUESNANT	R3	3	1	2	1	4	OUI		2 dont 1 majeur
LANDERNEAU ST	R3	3	0	3	1	4	OUI		
MOELAN	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
MORLAIX SC	R2	4	2	2	1	4	OUI		
PENMARCH	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
PLOGONEC	R3	3	2	1	1	4	OUI		
PLOUESCAT	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
SAINT EVARZEC	R3	3	2	1	1	4	OUI		1 majeur
SAINT THEGONNEC	R3	3	2	1	1	4	OUI		
SPEZET	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	

5 clubs de LIGUE ne seront en règle que si leurs nouveaux arbitres issus des FIA ont réalisé la Séquence 8 obligatoire et effectué le nombre de matches prévus au Statut de l'arbitrage

District d'Ille et Vilaine

CLUBS de LIGUE	Niveau le plus élevé	Nbre d'arbitre(s) requis	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2026/2027	accession fin saison 2025/2026	Réserves	Observations
ARGENTRE JA	R3	3	2	1	1	4	OUI		
CADETS DE BAINS S/OUST	R1	5	5	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
JEANNE D'ARC DE BALAZE	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
F.C. BRUZ	R2	4	3	1	1	4	OUI		
CS DINARD	R2	4	4	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
AV. LIEURON	R3	3	4	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
AM.S. MINIAC MORVAN	R2	4	5	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
U.S. NOYAL CHATILLON	R3	3	2	1	1	4	OUI		
OSSE SAINT AUBIN	R3	3	0	3	1	4	OUI		
STE EDUC.PHYS. QUEDILLAC	R3	3	3	0	0	6	OUI	Sous réserve S8 de la FIA à faire	
F.C. ATLANTIQUE VILAINE	R1	5	3	2	1	4	OUI		
A.S. JACQUES CARTIER ST MALO	R3	3	1	2	2	2	OUI		
U.S. CASTEL MALOUINE CHATEAU MAL	R3	3	2	1	1	4	OUI		
CERC. JULES FERRY	R3	3	2	1	1	4	OUI		

6 clubs de LIGUE ne seront en règle que si leurs nouveaux arbitres issus des FIA ont réalisé la Séquence 8 obligatoire et effectué le nombre de matches prévus au Statut de l'arbitrage

District du Morbihan

CLUBS de LIGUE	Niveau le plus élevé	Nbre d'arbitre(s) requis	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2026/2027	accession fin saison 2025/2026	Réserves	Observations
BAUD	R3	3	3	0				Sous réserve S8 de la FIA à faire	
BREHAN	R2	4	2	2	1	4	OUI		
GUIDEL	R3	3	4	0				Sous réserve S8 de la FIA à faire	
US MONTAGNARDE	R1	5	5	0				Sous réserve S8 de la FIA à faire	
KERVIGNAC	R3	3	2	1	1	4	OUI		
PLESCOP	R2	4	5	0				Sous réserve S8 de la FIA à faire	
PLOEMEL	R3	3	2	1	1	4	OUI	S8 à faire	manque en + 1
FC PLOUAY	R3	3	2	2	2	2	OUI		manque 1 + 2 majeurs
PLOUHINEC	R2	4	4	0				Sous réserve S8 de la FIA à faire	
PLUMELIAU	R3	3	2	1	1	4	OUI		
PLUVIGNER KERIOLETS	R1	5	4	1	1	4	OUI		
CERC.S. QUEVENOIS	R2	4	2	2	2	2	OUI		
RUFFIAC	R2	4	2	2	3	0	NON		
SARZEAU	R3	3	2	1	1	4	OUI		
SULNIAC	R3	3	2	1	1	4	OUI		
VANNES ASPTT	R2F	1	0	1	1	4	OUI		

5 clubs de LIGUE ne seront en règle que si leurs nouveaux arbitres issus des FIA ont réalisé la Séquence 8 obligatoire et effectué le nombre de matches prévus au Statut de l'arbitrage

La situation des clubs sera revue au 01/06/2026 en fonction du nombre de matches effectués par les arbitres pour valider la saison et aussi pour vérifier que les candidats arbitres ont bien suivi la Séquence 8 de leur FIA et donc validé celle-ci leur permettant de couvrir leur club.

Les décisions prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort – dans un délai de 7 (sept) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue aux articles 98 des Règlements Généraux de la L.B.F et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.





ANNEXE 2
MUTATIONS ARBITRES 2025/2026

Nom	Prénom	Licence	District	Ancien club	Niveau Club	Couvert jusqu'au	Nouveau club	Niveau Club	Couvert à partir du	Date demande licence	Observations	Frais Formation	Club formateur
ALVES SOUSA	Raphael	25 46 58 59 91	29	GOUESNOU	R3	En attente décision de la Commission Régionale	GUIPAVAS GDR	R2	En attente décision de la Commission Régionale		suite problème avec club Gouesnou.Licence	NON	GUIPAVAS GDR
BARTHE	Jean Marie	22 01 39 11 09	29	GOUESNOU	R3	30/06/2026	LANNILIS	R3	01/07/2026		Problème avec club Gouesnou	OUI	GOUESNOU
CHARKAOUI	Adib	96 05 48 85 81	29	AS BREST	R2	En attente décision de la Commission Régionale	AL COATAUDON	R3	En attente décision de la Commission Régionale		licence dans 2 clubs	NON	Venant du MAROC
GOUJON	Mathilde	25 47 15 87 88		FC ML INGRE (Loiret)	R2		US CONCARNOISE BEUZECQUOISE	N1	01/07/2025			NON	AJ AUXERRE
SAIED	Kassem	96 04 20 43 13	29	LOCMARIA PLOUZANE	D1	Non couvert	VAULX EN VELIN	R1				NON	